

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 27 août 2024, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. François BERSON Mme Sylvie GUIARD, M. Gabriel DRONY, Mme Hélène BRETONNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER

Secrétaire de séance : M. Philippe PLU

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 04 JUILLET 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Révision des tarifs de concession cimetière pour l'année 2025 et règlement
- 2 - Révision tarifs salle polyvalente location chaises et tables pour l'année 2025
- 3 - Vente de chaises
- 4 - Matériel informatique mairie
- 5 - Approbation du plan communal de sauvegarde
- 6 - Point voirie
- 7 - Demande association Filer ô soleil
- 8 - Remboursement Groupama

QUESTIONS DIVERSES

1 - RÉVISION DES TARIFS DE CONCESSION CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 ET RÈGLEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal pour l'année 2025 comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix pour une concession de caverne de 1m² est de 82€ pour 30 ans
- A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix pour une concession traditionnelle de 2m² est de 145€ pour 30 ans

Suite à des demandes de particuliers, le conseil municipal décide de fixer des tarifs de concessions funéraires pour une durée de 15 ans comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix pour une concession traditionnelle de 2m² est de 75€ pour 15 ans
- A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix pour une concession de caverne de 1m² est de 45€ pour 15 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement pour le cimetière communal, il demande aux conseillers municipaux intéressés de se réunir le 10 octobre 2024 afin d'établir ce règlement.

2 - RÉVISION DES TARIFS SALLE POLYVALENTE LOCATION CHAISES ET TABLES POUR L'ANNÉE 2025

ARRHES POUR CONFIRMATION DE RÉSERVATION SALLE

Pour l'année 2025, le Conseil municipal reconduit le versement d'arrhes pour confirmer la réservation de la salle polyvalente, pour un montant de 105.00 euros. Ces arrhes ne seront pas restituées si la location est annulée un mois avant la date de l'évènement sauf cas particulier (maladie, décès).

LOCATION DES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE POLYVALENTE - ANNÉE 2025

Les membres du Conseil Municipal reconduisent les locations des tables et chaises de la salle polyvalente, seulement aux personnes morales ou physiques de la commune.

Tarif, à compter du 01 janvier 2025 :

* 0.75 € par chaise

* 3 € par table

En cas de détérioration, le montant facturé sera de 28.00€ par chaise et 56,00€ par table.

3 - VENTE DE CHAISE

Monsieur le Maire explique que nous avons renouvelé les chaises de la salle polyvalente. Il propose de vendre les chaises remplacées. Après débat, il est décidé de demander aux associations si ces chaises les intéressent avant de les mettre en vente.

4 - MATÉRIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Le matériel informatique du secrétariat devenant obsolète, Monsieur le Maire propose de le remplacer. Il a été demandé un devis à la société Electro System de Château-Gontier-sur-Mayenne avec les mêmes pré-requis pour les logiciels. Le montant de cette acquisition s'élèverait 1 249.42€HT incluant l'achat d'ordinateur mais également l'installation de tous les logiciels à l'exception de Berger Levrault, la réinstallation copieur et scan réseau, installation logiciel de sauvegarde automatique, le transfert de toutes les données ainsi qu'un test de fonctionnement. Pour le logiciel Berger Levrault, c'est la société elle-même qui fera l'installation en collaboration avec Electro System. Le coût de l'installation de tous les logiciels serait de 500€HT.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de donner un accord de principe à Monsieur le Maire pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie et des logiciels Berger Levrault.

5 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L212129,

Vu la loi n°2004-811 DU 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 décembre 2005 et notamment son article 1,

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. La commune de Maisoncelles-du-Maine s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Si le PCS n'est pas obligatoire pour les communes qui ne sont pas dotées d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels), il est fortement conseillé.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- L'identification des aléas, et pour chaque aléa les enjeux et stratégie d'action ;
- L'organisation communale de crise comprenant :
 - L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité
 - Les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, services techniques et administratifs
 - L'inventaire des moyens propres à la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal de son élaboration. Le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au préfet du département. Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R 125-10 et R125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Les risques identifiés au niveau de la commune sont :

- Inondations
- Climatique
- Canicule
- Grand froid
- Sismique
- Transport de matières dangereuses
- Accident routier
- Incendie

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde.

6 - POINT VOIRIE

Monsieur le Maire souhaitait apporter une petite précision suite à la réunion de conseil du 30 mai. En effet, il était prévu 500 mètres carrés de point à temps mais après une vérification d'Aymeric Delhommeau de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, 900 mètres carrés de travaux seraient plus appropriés donc augmentation des dépenses de voirie. En conclusion, les travaux de voiries seraient de :

- Point à temps avec l'entreprise PIGEON TP : 2 926.80€TTC
- Travaux d'enrobés avec l'entreprise PIGEON TP : 27 074.70€TTC
- Travaux d'enduits avec l'entreprise EUROVIA : 7 813.92€TTC

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'effectuer tous ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à inclure ces dépenses sur le budget 2024.

Par ailleurs, des travaux de reprofilage sont à prévoir sur le chemin de la Luvinière en liaison avec le GAEC TEXIER. Une partie serait à la charge de la commune pour un montant d'environ 4 000.00€ (en attente de devis définitif)

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent un accord de principe pour ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 - DEMANDE ASSOCIATION FILER Ô SOLEIL

Filer ô soleil est une nouvelle association dont le siège se trouve aux Blanchetières sur la commune de Maisoncelles-du-Maine. Cette association organise chaque année un festival de musique Heinz fest de moins de 500 personnes fin juillet. Etant une association de la commune, il demande l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente une fois gratuitement afin d'organiser une soirée pour remercier bénévoles et sponsors.

Après délibération, le conseil municipal (10 voix pour et 1 abstention) donne un avis favorable à cette demande.

8 - REMBOURSEMENT GROUPAMA

Suite à des bris de glaces sur le tracteur (à deux reprises) de la commune de Maisoncelles-du-Maine, l'assurance GROUPAMA a adressé des chèques d'un montant de 343.36€ et de 450.50€ en compensation des réparations effectuées par les entreprises DP DISTRIMAT et ROMET.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le montant de remboursement et autorisent le Maire à signer les documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

1 - Accident intersection voie communale et voie départementale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un accident de moto a eu lieu début août à l'intersection de voie communale des Blanchetières et la voie départementale n°577. La personne dénonce un manque de signalisation sur cette route. Il a été pris contact avec le département et la communauté de communes pour évaluer d'éventuelles responsabilités.

2 - Agent Nathalie GUÉHÉRY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent Mme GUÉHÉRY Nathalie, qui était en mise en disponibilité pour convenances personnelles, est radiée des effectifs de la commune de Maisoncelles-du-Maine. Elle a été mutée sur une autre collectivité.

3 - Courrier de la Préfecture

En réponse au courrier que Monsieur le Maire avait formulé concernant le devenir de l'ancienne maison d'habitation du secteur du Mesnil, de la plantation des haies autour du site d'exploitation et plus récemment un défaut d'entretien paysager des merlons périphériques de la carrière. La DREAL de la Préfecture de la Mayenne a répondu aux doléances de Monsieur le Maire sans prendre de position.

4 - Salle polyvalente

Monsieur le Maire a reçu un devis de l'entreprise Gille pour l'entretien du parquet de la salle polyvalente. Il s'élèverait à 4 662.00€HT pour un ponçage et une vitrification.

5 - Astronomie

4 camps ont séjourné sur le site de l'astronomie durant l'été (environ 100 jeunes). Ces camps se sont bien déroulés grâce à l'accompagnement des animateurs de Mayenne Nature Environnement.

6 - Antenne

Monsieur le Maire informe que l'antenne FREE est installée et qu'elle devrait être opérationnelle dans 2 mois.

Prochaines réunions :

- Jeudi 03 octobre à 20h00 : réunion de conseil
- Jeudi 07 novembre à 20h00 : réunion de conseil
- Mercredi 18 septembre à 18h30 : commission communication/bulletin

Séance levée à 21h45